

**ARRÊTÉ 2026-220 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE D'UN COFFRET ENEDIS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2026 formulée par l'entreprise SOCALIM représentée par Monsieur Christian CHASSAGNE (05.55.06.28.55) pour l'ouverture d'une tranchée sur trottoir en vue de la pose d'un coffret électrique, pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux avenue Léon Blum au droit du numéro postal 53, entre le jeudi 09 juillet 2026 à 8h00 et le vendredi 17 juillet 2026 à 18h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public avenue Léon Blum (trottoir avec empiètement sur la chaussée), dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie, entre le jeudi 09 juillet 2026 à 8h00 et le vendredi 17 juillet 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords des chantiers sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit entre le jeudi 09 juillet 2026 à 8h00 et le vendredi 17 juillet 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCALIM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET 87330



Publié le **10 JUIL. 2026**